



### COVID-19 - Guide d'accompagnement - Mesures à destination des artisans boulangers-pâtisseries pendant le reconfinement

Les services de la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française ont rédigé un Guide pratique sur les mesures d'accompagnement à destination des artisans boulangers-pâtisseries pendant la période de pandémie de la Covid.19. Cet outil vous informe en matière **sanitaire, sociale, fiscale, formation et apprentissage, aides ...**

Pour plus d'informations, contactez votre groupement professionnel départemental qui est également là pour vous assister pour toute question sur l'éligibilité de votre entreprise à ces soutiens, ainsi que sur les contacts à activer.

### Boulangier de France

[Boulangier de France](#) est une initiative de la seule organisation professionnelle représentant et défendant les 33 000 artisans boulangers pâtisseries : la [Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française](#).

La **boulangerie artisanale** que vous représentez et que nous défendons préserve la **tradition, l'innovation, la qualité** ; des valeurs plébiscitées par les consommateurs, que nous portons à travers notre **charte de qualité**.

Des engagements ont été arrêtés par un groupe d'élus de la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française, qui les ont consignés dans une charte de qualité des pratiques, consultable sur [www.boulangierdefrance.org](http://www.boulangierdefrance.org)

**NOUVEAU SUR LE SITE : une géolocalisation** permet de repérer et de distinguer les « Boulangers de France » sur le territoire.

Alors, si, vous aussi, vous avez envie de rejoindre la marque, votre groupement professionnel sera en mesure de répondre à vos questions.

Vous pouvez également suivre **un stage d'optimisation, une formation pratique** pour gagner en efficacité au fournil, tout en respectant les recommandations de la Charte « Boulangier de France ». Qualité de l'offre, économie d'échelle, intégration de la méthode du pain précuit afin d'éviter les ruptures d'approvisionnement, autant de sujets abordés entre professionnels, en petit comité, pour favoriser les échanges de bons procédés.





## Téléthon 2020 : les 4 et 5 décembre

Cette année, l'épidémie de Covid-19 et le confinement bouleversent l'organisation traditionnelle du Téléthon et les animations prévues partout en France ne pourront se tenir. Pour continuer à faire avancer la recherche, poursuivre les programmes et les essais en cours et remporter de nouvelles victoires contre les maladies rares, **le soutien de tous est indispensable !**

Les 4 et 5 décembre, soyons tous mobilisés pour réussir un véritable tour de force, le **34<sup>ème</sup>**

**Téléthon**, auquel s'associe la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française et les 33 000 boulangers.

**Trop fort !** c'est la signature cette année du Téléthon, **la force de se battre pour triompher de la maladie.**

**Matt Pokora** sera le parrain de ce grand rendez-vous de la générosité et de la solidarité.

Toutes les équipes du Téléthon sont mobilisées pour faire le point sur l'avancée des recherches, sur les victoires scientifiques et pour témoigner de la mobilisation des bénévoles sur le terrain malgré et avec les contraintes de la pandémie de COVID 19.

**Un nouveau cadre, un nouveau décor :** le Téléthon retrouvera un grand plateau de télévision et offrira un nouveau décor installé sur le site du Lendit, aux portes de Paris. Ce marathon de télévision réunira de nombreux artistes et invités qui se retrouveront autour de Matt Pokora, Sophie Davant, Nagui et des animateurs et journalistes de France Télévisions.

Cette édition du Téléthon sera marquée par de grands moments de reportages, mais sera aussi l'occasion de célébrer **les 30 ans du Généthon** : le laboratoire de l'AFM (Association Française contre la Myopathie) installé à Evry. En direct, une grande émission scientifique de deux heures se déroulera **le samedi 5 décembre entre 10h et 12h** ; un retour sera fait sur les plus grandes recherches et les grandes avancées scientifiques de ces 30 dernières années avec les chercheurs qui en sont à l'origine.

En direct sur la toile, le **Téléthon Challenge**, tous ces moments étonnants et surprenants que les internautes posteront et qui seront diffusés dans le journal du Téléthon.

Une première cette année, la **Grande Tombola du Téléthon**. En association avec Stars solidaires, une centaine d'œuvres d'art et d'objets seront tirés au sort. Le principe est simple : on choisit une œuvre ou un objet sur un catalogue. On achète un ou plusieurs tickets sur Internet. Pour chaque œuvre, un huissier procèdera à un tirage au sort. La grande tombola du Téléthon ou comment gagner une œuvre d'art de grande valeur pour dix euros ! Toutes les ventes de tickets seront versées à la collecte du téléthon.

**Donnez de la visibilité au Téléthon dans votre quartier, votre village !**

Depuis plus de 30 ans, les bénévoles du Téléthon se mobilisent, partout dans les villes et villages de France, pour organiser des milliers d'animations et faire vivre l'événement « sur le terrain » à plus de 4 millions de participants. Cette année, vous pouvez contribuer à donner de la visibilité au Téléthon. Téléchargez les affiches de campagnes ou contactez votre coordination locale du Téléthon et affichez-les autour de vous : écoles, commerces de bouche, mairie, etc. **Artisan boulanger, grâce à vous, personne ne pourra passer à côté de cette grande fête solidaire !**

**Distribuez des bulletins de dons**

Mettre votre énergie au service de la collecte, c'est possible. Téléchargez les bulletins de dons, imprimez-les et distribuez-les à vos clients, vos amis, vos voisins... avec un petit mot expliquant votre engagement.

**Les 4 et 5 décembre, soyons tous mobilisés pour réussir un véritable tour de force, le 34<sup>ème</sup> Téléthon !**

En savoir plus sur : <https://evenement.telethon.fr/2020/>



## Médicis s'engage pour les commerces de proximité

Pour soutenir le commerce de proximité, [Médicis](#) lance une campagne digitale sur les réseaux sociaux et presse dans les revues professionnelles du **23 novembre au 25 décembre**.

En cette période compliquée, Médicis souhaite témoigner de son attachement et son engagement aux côtés des commerces indépendants.

C'est une campagne positive qui met en avant le commerce de proximité dans notre vie quotidienne. Il s'agit de rappeler à chacun tout le bénéfice, non seulement économique mais aussi social, induit directement par les activités des commerces d'une ville, d'un bourg : le lien social, la vie de quartier, l'humain, la proximité, le professionnalisme, le conseil, l'emploi,

l'animation et la joie de flâner... espérant ainsi favoriser les achats dans les commerces indépendants et tout particulièrement pour Noël.



C'est au travers d'une série illustrée et, dans la bouche des enfants, prescripteurs et consommateurs de demain, que des petites scènes de vie quotidienne liées au commerce sont évoquées « *J'aime aller au marché le dimanche, tu aimes acheter des fleurs pour maman, il aime boire son sirop en terrasse* », et un « nous » qui rassemblera autour de la vie que nous aimons et que nous ne souhaitons pas voir disparaître.

« **N'oublions jamais l'essentiel. Le commerce, c'est notre vie de tous les jours** ».

Cette série illustrée sera diffusée jusqu'à Noël sur les réseaux sociaux de Médicis (Facebook, LinkedIn, Instagram et Twitter).

**En savoir plus** : <https://www.mutuelle-medicis.com/Medicis2/Nos-articles/Medicis-s-engage-pour-les-commerces-de-proximite-parce-qu-ils-sont-tous-essentiels>

## Du côté de la Formation...



### Report de la date butoir pour le transfert des droits acquis au titre du DIF

Les droits acquis au titre du droit individuel à la formation (« DIF ») doivent être transférés sur le compte personnel de formation (« CPF ») **avant le 30 juin 2021, en lieu et place du 31 décembre 2020.**



### Formations pour chefs d'entreprises : les conditions d'éligibilité au CPF sont précisées

Selon un décret du 8 octobre 2020, pour être éligibles au compte personnel de formation, **les formations pour créateurs d'entreprises doivent permettre d'acquérir des compétences entrepreneuriales.**

**Désormais, pour être éligibles au compte personnel de formation (CPF), les actions de formation destinées créateurs ou repreneurs d'entreprises doivent avoir pour objet l'acquisition de compétences liées à l'exercice de la fonction de chef d'entreprise concourant au démarrage, à la mise en œuvre et au développement du projet de création ou de reprise d'une entreprise et à la pérennisation de son activité.**

Le décret reprend ainsi les termes d'une note du 8 juin 2020, publiée sur l'espace Organismes de formation du site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).

Cette note précise en outre que ces actions ne peuvent en aucun cas prendre la forme : d'une action d'initiation ou de découverte d'un métier, d'une action de formation à un métier ou une spécialisation d'un métier, d'une action de conseil en entreprise autre que celle concernant directement la création ou la reprise d'entreprise, d'une action de développement personnel.

Le décret rappelle que les actions éligibles peuvent être des actions de formation, d'accompagnement et de conseil.

Il est enfin toujours prévu que ces actions sont réalisées dans le cadre du parcours pédagogique suivi par le créateur ou le repreneur d'entreprise.

**Ces dispositions sont entrées en vigueur le 10 octobre 2020.**

**Décret n° 2020-1228 du 8 octobre 2020** portant modification des conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

**Règles d'éligibilité CPF de l'action de droit « Accompagnement à la création/reprise d'entreprise ».**



### Le dispositif FNE formation (MAJ au 23 novembre)

- A partir du 1er octobre jusqu'au 31 octobre 2020 : l'aide est maintenue pour les salariés placés en activité partielle.
- A compter du 1er novembre jusqu'au 31 décembre 2020 : l'aide devrait être revue à la baisse (70% environ). C'est la date de la demande qui est prise en compte, la date de fin de formation ne peut dépasser la date de la demande d'autorisation d'activité partielle et si

la reprise d'activité intervient plus tôt que prévu : l'aide est maintenue dès lors que la formation a été planifiée.

Le ministère du travail vient d'actualiser son "questions-réponses" sur ce dispositif. Pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le FNE-Formation est accessible à toutes les entreprises ayant des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée (APLD). Il permet la prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts pédagogiques des formations réalisées par ces salariés.

Deux principaux changements applicables à compter du 1er novembre 2020 sont à noter :

- le FNE-formation est exclusivement réservé aux salariés placés en activité partielle ou en APLD. Il n'est plus possible de déposer des demandes de financement pour un public « mixte » (salariés en activité partielle et salariés qui ne le sont pas) ; la prise en charge est fixée à 70% des coûts pédagogiques des formations des salariés en activité partielle (et non plus 100%).
- Pour les salariés placés en APLD, le taux de prise en charge est de 80% avec un plafond moyen de 6000 euros par salarié et par an.

Sont également détaillés, dans ce document "questions-réponses", les justificatifs à produire par l'entreprise, les actions et formations éligibles et les conséquences d'une reprise d'activité.

### Questions-réponses sur le FNE-Formation mis à jour au 13 novembre 2020



#### **Une plateforme pour promouvoir le plan jeunes et fédérer les initiatives**

Le ministère du Travail a lancé, jeudi 19 novembre, un site Internet consacré au plan « un jeune, une solution ». Objectif : aider les jeunes à s'orienter parmi les nombreux dispositifs qui leur sont destinés et faciliter leur mise en relation avec les employeurs, les services de l'insertion et autres acteurs mobilisés sur le terrain. Cliquez sur [ici](#) pour aller sur la plateforme.

#### **Objectif : Faciliter les contacts entre jeunes et employeurs**

En lançant ce nouveau site, le gouvernement offre aussi de la visibilité aux employeurs. Les entreprises sont ainsi invitées à rejoindre la plateforme pour s'informer sur les aides à l'embauche et déposer leurs offres d'emploi. Grâce à cet outil, elles pourront aussi référencer les actions qu'elles organisent pour recruter des jeunes et s'inscrire aux événements orchestrés dans les territoires dans le cadre du plan « un jeune, une solution ».



#### **Aide aux petits commerces : que peuvent, en urgence, faire les collectivités ?**

Vidéo du cabinet d'avocats Landot et associés -> [Première vidéo dédiée](#)

aux commerces



#### **Commerce de proximité et aides aux commerces les Régions**

*Les Présidentes et Présidents de Région, réunis le 23 novembre 2020 pour leur Conseil hebdomadaire, proposent au Chef de l'Etat de s'inspirer des nombreux dispositifs déjà déployés par les Régions pour sauver le commerce de proximité.*

Agiles et réactives, dès le premier confinement, les Régions ont mis en place de nombreuses mesures, avec leurs partenaires, pour :

- **Soutenir la consommation locale en vue des fêtes de fin d'année et au-delà ;**
- **Venir en aide aux producteurs locaux ;**
- **Digitaliser les TPE-PME ;**

En voici quelques exemples :

#### **Auvergne-Rhône-Alpes**

Dans le cadre de son plan de soutien aux commerçants et artisans (50 M€), la Région propose :

- **« Financer mon investissement ».** Cette aide financière porte sur les investissements liés à l'installation ou la rénovation du local commercial, neufs ou d'occasion, notamment les dépenses liées à l'organisation de vente à emporter et livraison à domicile. **Subvention jusqu'à 5 000 €.**
- **« Mon commerce en ligne ».** Aide économique aux commerçants mettant en place une solution de vente en ligne. **Subvention jusqu'à 1 500 €**
- **« Solution Performance « globale ».** Aider les activités non sédentaires : financement des investissements matériels. **Subvention jusqu'à 10 000 €.**

- « **Solution Performance territoriale** ». Cette aide financière s'adresse aux collectivités, aux associations de commerçants pour financer le développement d'outils numériques. **Subvention jusqu'à 25 000 €.**

**En complément, la Région va mettre en ligne un annuaire régional [jachedansmregion.fr](http://jachedansmregion.fr).** L'annuaire recensera les commerçants proposant de la vente en ligne sur le territoire et renverra vers leurs solutions de vente en ligne qu'il s'agisse de click and collect ou de vente à distance.

Une hotline dédiée aux commerçants et aux artisans sera disponible le 23 novembre.

### **Bourgogne-Franche-Comté**

En Bourgogne-Franche-Comté, 10 000 établissements ont dû, de nouveau, baisser leur rideau le 30 octobre. Pour leur venir en aide, la logique de territorialisation impulsée au printemps est toujours de mise afin d'agir au plus près des besoins, en coopération avec les intercommunalités. Initialement doté de 16,8 millions d'euros, le **fonds régional des territoires** est abondé par la Région de **5,6 millions d'euros supplémentaires**. Et il est assoupli : les intercommunalités pourront ainsi verser des aides individuelles au fonctionnement permettant, par exemple, aux artisans et commerçants de régler leur loyer. Ces subventions sont aussi destinées à soutenir les petites entreprises qui souhaitent développer des solutions de e-commerce.

### **Bretagne**

Responsable des aides aux entreprises à l'échelle du territoire breton, la Région offre la possibilité aux intercommunalités qui le souhaitent de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 leurs dispositifs d'urgence créés pour faire face à la crise. De nouvelles modalités sont également proposées dans son « PASS Commerce et artisanat », en particulier sur le volet numérique.

#### **PASS Commerce et artisanat – volet numérique**

Cofinancé par la Région et les EPCI, le PASS Commerce et artisanat peut accompagner les artisans et commerçants à prendre le virage du numérique. Chaque intercommunalité pourra adapter le dispositif et assouplir les modalités pour faciliter l'acquisition de matériels ou l'achat de prestations d'accompagnement ou de formation :

- Aide jusqu'à 7500 €.
- Dépenses éligibles à partir de 2 000 € pour les investissements numériques (3 000 € pour les autres).
- Financement jusqu'à 50% des dépenses éligibles liées au numérique (30% pour les autres).
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans attendre le délai de carence de 2 ans si le plafond d'aide de 7500 € n'est pas atteint.

Plus d'informations [www.bretagne.bzh/pass-commerce-artisanat](http://www.bretagne.bzh/pass-commerce-artisanat)

### **Centre-Val de Loire**

La Région Centre-Val de Loire, réactive et solidaire, a lancé et co-construit des dispositifs et outils pour soutenir les commerçants et artisans dans la proximité, au plus près de leurs besoins.

- **Soutien à la digitalisation des commerçants**, artisans, producteurs et restaurateurs avec un chèque de 500 euros et un accompagnement à la mise en place des outils.
- **Lancement d'un appel à projet « Attractivité »** afin de soutenir les regroupements locaux de commerçants et artisans dans la mise en place d'actions d'animation et de développement des commerces des centres-villes.
- Mise en ligne du **portail régional [Localdabord.centre-valde Loire.fr](http://Localdabord.centre-valde Loire.fr)** pour référencer les plateformes existantes et les commerçants, artisans et restaurateurs du territoire, dans le prolongement de la plateforme des produits frais et locaux régionaux lancée lors du 1<sup>er</sup> confinement.
- Prolongation et assouplissement du **Fonds de solidarité régionale Renaissance**, qui apporte une réponse réactive et efficace aux petites entreprises de moins de 20 salariés, durement touchées dans la période. Elaboré par la Région et financé avec la Banque des Territoires et les Intercommunalités, le Fonds Renaissance s'inscrit dans la proximité.

*De 5 000 € à 20 000 € d'aide sous forme d'avance remboursable sans intérêts ni garanties.*

*Aide additionnelle de 20 % pour les projets en matière de transition écologique.*

*Versement en totalité dès acceptation. Remboursement sur 5 ans après un différé de 18 mois.*

### **Corse**

- **Aide à la création de sites E-commerce de proximité**

Favoriser le développement de sites de e-commerce d'entreprises insulaires (TPE de moins de 20 salariés). Cela concerne la prise en charge du financement d'une Plateforme e-Commerce de 50 à 100 produits avec un nom de domaine en « corsica ». Cette plateforme intègre au minimum un module de paiement, un module de livraison, ainsi qu'un an d'hébergement de la plateforme, une adresse email, un référencement de type SEO de base et l'accompagnement pour la réalisation et la mise en place du site. 500 entreprises ciblées pour un budget de 500.000€.

- **Mesure de soutien territorial au commerce connecté** : soutenir les communes (ou leurs groupements) pour le déploiement de solutions digitales en faveur de l'activité des commerces de leur territoire au travers de solutions favorisant la visibilité, l'attractivité et le développement de la vente en ligne : solution de référencement, click-and-collect, drive, marketplace, fidélisation et animation commerciale. Coût global : 200 000 € (prise en charge de 80% des coûts éligibles).

## Grand Est

### • **La prise en charge des loyers des petits commerçants**

Afin de répondre aux nouvelles difficultés rencontrées par les entreprises, la Région et les partenaires engagés (BDT, CD, EPCI) dans le déploiement du Fonds Résistance font évoluer cet outil de dernier recours, afin de proposer deux nouveautés :

- la prise en charge des loyers des petits commerçants sur les périodes de fermeture administrative ;
- le relèvement des seuils à 30 000 euros pour les activités touristiques et culturelles.

Depuis son lancement en avril dernier par la collectivité, en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les EPCI du Grand Est, le fonds Résistance a été mobilisé au bénéfice de plus de 830 petites entreprises et associations, accordant pour plus de 10 millions d'euros d'avances de trésorerie avec un différé de remboursement de deux ans.

### • **Un grand plan de digitalisation des entreprises**

Fortement fragilisés par la crise économique, les artisans et petits commerçants bénéficieront d'une accélération de leur digitalisation dans le cadre du dispositif « **Grand Est transformation digitale** ». Ce programme prévoit deux types de parcours (individuel et collectif).

La mobilisation de l'écosystème local sera accélérée grâce à l'aide et l'engagement de la CCI Grand Est et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand Est. Elle labellisera des prestataires vers lesquels les entreprises se tourneront pour bénéficier de cet accompagnement.

Les entreprises vont également bénéficier d'un **chèque de 1 500 € d'aide à la digitalisation** via des prestataires labellisés par la Région. Ce chèque permettra aux entreprises d'optimiser leur organisation, d'adapter le design de l'offre, de déployer une stratégie de commercialisation et de communication. **Pour 2021, l'objectif est de permettre à 800 entreprises d'intégrer cette démarche de digitalisation.**

Enfin, la Région Grand Est, en partenariat avec la CRCI et la CRMA, déploiera une **solution régionale de prise de rendez-vous en ligne** à disposition de tous les commerçants et les artisans du territoire, afin de faciliter leur transition vers le e-commerce.

### • **Des formations accessibles à distance**

Dans ce contexte de crise, la Région va financer des formations à distance pour les commerçants et les indépendants via :

- 2000 places de formations numériques gratuites dès la mi-novembre pour les commerçants.
- 100 places de formations certifiantes immédiates en anglais ou en allemand pour encourager l'ouverture des commerces du Grand Est à de nouveaux futurs marchés et/ou auprès d'une clientèle étrangère.
- 10 000 licences de e-learning en anglais, en allemand ou en espagnol, à compter de fin décembre pour accéder à une plateforme gratuite de pratique des langues étrangères accessible 24h/24.

### • **Un « Agrégateur » régional permettant d'accéder à l'ensemble des Marketplace**

En complément, la Région initie la création et la mise en ligne, avant la fin du mois de novembre, d'une **plateforme régionale** référençant toutes les Marketplace et les plateformes d'achat local « du producteur au consommateur » sur le territoire du Grand Est. Objectif : trouver à partir d'un outil de géolocalisation, les offres des commerçants et des producteurs de proximité proposées sur une Marketplace ou une plateforme permettant de réaliser ou d'anticiper un achat.

## Hauts de France

La Région a lancé le 3 novembre un appel à projets pour le référencement de « **solutions de digitalisation des commerçants des Hauts-de-France dans le cadre de l'urgence sanitaire** ». Pour coordonner cette initiative, la Préfecture de région, le Conseil Régional, la CCI de région, la Chambre des Métiers, le Medef des Hauts-de-France et le Medef Grand Lille ont constitué une cellule « solutions de digitalisation des commerçants des Hauts-de-France dans le cadre » qui sera chargée de référencer les solutions nationales et régionales qui permettront aux commerçants de s'équiper rapidement et de manière pérenne.

## Île-de-France

- **Le Chèque numérique à destination des commerçants et artisans** : d'un montant maximum de 1 500€, il vise à accélérer la transition numérique et l'activité en ligne des artisans et commerçants de moins de 20 salariés. Cette aide peut permettre de financer plusieurs types de dépenses : la création d'un site internet, la publicité digitale et les abonnements à des places de marché. La Région a ajouté récemment dans les dépenses éligibles le développement de solutions de livraison et de vente à emporter ou encore la formation aux outils numériques pour ceux qui en éprouveraient le besoin. Chèque commerces : 660 bénéficiaires pour 800 K€ (1.600 chèques donnés ou en cours), total disponible 5 M€ (2020/21). Il existe également un chèque numérique à destination des communes, qui les aide à créer une place de marché jusqu'à 10.000€.

- Dès fin mars, la **plateforme de « solutions Covid-19 »** a été mise en place sur la plateforme Smart Services de la Région afin d'abriter près de 750 solutions qualifiées à destination des entreprises, des professionnels de santé mais aussi des bien sûr des commerçants franciliens. Ainsi ce sont près de 130 solutions disponibles pour eux (solutions de livraison, de référencement...) rendues accessibles via cette plateforme. <https://smartidf.services/fr/solutions-covid19>.

- Enfin, la Région Ile-de-France s'est engagée sur la mise en place de la **plateforme [iledefrance.fr](http://iledefrance.fr)**, développée par Solocal (pages jaunes).

## Nouvelle Aquitaine

Subvention entre 1 000€ et 5 000€ (max 50%) pour les commerçants et artisans dans la numérisation de leur développement commercial et leur relation client.

## Normandie

- La Région soutient le développement de de **fairemescourses.fr**, **plateforme normande solidaire entièrement gratuite** permettant aux commerçants et artisans de proposer très facilement à la vente leurs produits via un espace en ligne dédié. Les consommateurs, de leur côté, peuvent passer commande par l'intermédiaire de la plateforme auprès des commerçants et artisans proches de chez eux et choisir leur mode de paiement et de livraison/retrait parmi ceux proposés par les commerçants eux-mêmes.
- En outre, la Région Normandie accompagne les artisans commerçants à la transition digitale pour plus de visibilité et la mise en place de plateforme « click and collect » avec **l'aide Impulsion Transition Numérique** ; 50% de subvention jusqu'à 5000€ pour toutes dépenses de numérisation.

## Occitanie

- Afin de soutenir les artisans, les fabricants et les commerçants d'Occitanie, la Région a lancé le 12 novembre une **plateforme digitale entièrement gratuite** permettant aux consommateurs de trouver des produits de la vie courante confectionnés ou manufacturés près de chez eux. Cette plateforme offre aussi la possibilité aux commerçants proposant de la commande directe ou du retrait en magasin d'être référencés et de bénéficier de la visibilité de la plateforme régionale. <https://dansmazonelaregion.fr/>
- La Région accompagne les entreprises et commerçants dans leur démarche de digitalisation, notamment à travers son **dispositif L'OCCAL** (80 M€ pour le tourisme, le commerce de proximité et de l'artisanat, en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les Intercommunalités) qui a été adapté à cet effet : subvention jusqu'à 23.000 euros pour les commerces de proximité. Les Chambres consulaires seront mobilisées en appui sur le volet formation.

## Pays de la Loire

- La Région lance une campagne publicitaire qui s'est déployée, dès le 21 novembre, dans les médias locaux (presse et radio) et sur le web, et va se renforcer en décembre, par de l'affichage dans les rues des villes et des territoires de la Région. Son principe tient en une phrase : « **Cliquer local, c'est vital !** ». Cette campagne de communication est un appel au cœur des consommateurs, pour les encourager à faire le choix de soutenir leurs commerçants de proximité, qui sont l'âme et les poumons de nos villes et villages. Acheter en ligne n'est pas incompatible avec une pratique de consommation responsable et de proximité, bien au contraire !
- Soutien financier au développement de boutiques locales en ligne (déployées par les CCI et les collectivités locales) et création d'une page de campagne dédiée **local.paysdelaloire.fr** qui permettra aux habitants de retrouver les principales boutiques locales en ligne du territoire régional.
- **Des aides régionales pour la digitalisation des commerçants/artisans.**
  - une aide au conseil numérique jusqu'à 15 000€ leur permet de se faire accompagner dans leur projet de digitalisation ;
  - un soutien à l'investissement numérique jusqu'à 15 000€ pour acquérir des logiciels ou créer un site e-commerce pour les entreprises de moins de 50 salariés et moins de 10 M€ de chiffre d'affaires ;
  - un prêt à taux zéro (jusqu'à 15 000€) ;
  - dans le cadre du Fonds Résilience Pays de la Loire, une avance remboursable de 3500 à 20.000€ que les commerçants peuvent utiliser pour des projets de digitalisation.

## PACA

- La **plateforme « Sauver Noël »** est en ligne depuis le 9 novembre. L'objectif de cette plateforme est de proposer aux 5 millions d'habitants de la région un annuaire complet de tous les commerçants de proximité. Le site a été bâti en partenariat avec Pages Jaunes pour aller vite et proposer un outil efficace référencé et opérationnel.
  - **Coach digital.** La situation de crise met les entreprises en difficulté. Le numérique et ses applications peuvent les aider à surmonter cette épreuve. Afin de les aider à faire face aux plus urgent (cyber-attaques, garder le lien avec ses clients, mettre en place la vente en ligne, travail à distance, etc.) et aussi à préparer la sortie de cette crise, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose le dispositif Coach Digital. Il s'agit d'un accompagnement proposé aux entreprises de moins de 20 salariés, domiciliées sur le territoire régional. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met à la disposition des entreprises accompagnées des consultants experts <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/coach-digital>
  - **Fonds Covid Resistance** : fonds doté de 37 M€. Prêt par la Région Sud la Banque des Territoires et 90 collectivités partenaires : prêt à l'entreprise compris entre 3 000 € et 10 000€, <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/fonds-covid-resistance>
-

---

## Un protocole sanitaire renforcé pour les commerces dès le 28 novembre !

### EN BREF :

- La jauge, soit l'occupation maximale dans un commerce, est renforcée :
  - o **8 m<sup>2</sup> par client**. Elle se calcule, désormais, par rapport à l'ensemble de la **surface de vente (sans déduction des rayonnages, présentoirs ou meubles)**.
  - o Les salariés ne sont plus comptabilisés dans le calcul.
  - o Une tolérance est admise : la famille ou un accompagnateur d'une personne en situation de handicap etc... comptent pour un seul client.
- Une meilleure information du client :
  - o **Affichage à l'entrée du magasin des consignes de sécurité** pour faciliter la régulation du flux. Les consignes figurent dans les affiches du Gouvernement à destination des commerces :  
[Affiche des consignes de sécurité à destination des commerces - A4](#)  
[Affiche des consignes de sécurité à destination des commerces - A3](#)
- Le respect des mesures sanitaires :
  - o Un **référent « COVID 19 »** dans chaque magasin ;
  - o Gel hydroalcoolique à l'entrée du magasin et port du masque obligatoire et permanent ;
  - o Contrôle du respect de l'hygiène des mains et du port de masque ;
  - o Mise en place d'un système de rendez-vous ou de réservation de créneau horaire, pour éviter les files d'attente ;
  - o Mise en place de dispositifs pour lutter contre les points de regroupement ;
  - o Réduction des surfaces de contact ;
  - o Ventilation régulière des magasins, soit de façon naturelle, soit par une aération mécanique ;
  - o Recommandations d'un sens de circulation unique dans le magasin, d'un marquage au sol à l'extérieur en cas de file d'attente ;
  - o Invitation des commerces à proposer des créneaux horaires de faibles affluences pour les personnes vulnérables.

### POUR ALLER PLUS LOIN :

- [Protocole renforcé pour les commerces](#)
- [Foire aux questions sur le protocole sanitaire renforcé pour les commerces](#)

---

## Cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants durant la crise sanitaire COVID 19

### EN BREF :

Les dispositifs mis en place pour les travailleurs indépendants :

- Les Urssaf mettent de nouveau en place des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises :
  - o **Report total ou partiel du paiement de vos cotisations salariales et patronales** pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.
  - o **Aucune pénalité ni majoration de retard** ne sera appliquée.
  - o L'Urssaf contactera les employeurs pour mettre en place un délai de paiement. Vous pouvez prétendre à la **remise partielle de vos dettes de cotisations** au titre de l'année 2020 **dans la limite de 900 €** si :
    - vous bénéficiez d'un plan d'apurement conclu avec l'Urssaf que vous respectez ;
    - votre activité durant la crise a été réduite de plus de 50% par rapport à la même période l'année précédente ;
    - vous n'avez pas bénéficié du dispositif de réduction des cotisations.
  - o L'application d'office d'un revenu estimé 2020 selon les situations.
- ⇒ **Pour bénéficier du report**, il suffit de remplir en ligne un [formulaire de demande préalable](#). En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.
- Des aides spécifiques du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) :
  - o **L'aide financière exceptionnelle COVID (AFE COVID)** : jusqu'à 1500€ pour les travailleurs indépendants non éligibles au fonds de solidarité ;
  - o **L'aide financière exceptionnelle (AFE)** : jusqu'à 6000€ maximum pour résoudre une difficulté exceptionnelle et ponctuelle (perte d'un marché, incendie, maladie).



- **L'aide aux cotisants en difficultés (ACED)** : prise en charge totale ou partielle des contributions et cotisations sociales, en cas de difficultés ponctuelles des entreprises.
- ⇒ **Pour formuler une demande d'aides**, vous pouvez vous rendre sur le site suivant : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/>

**POUR ALLER PLUS LOIN :**

- Le site des travailleurs indépendants [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr)
  - Pour plus d'information sur les mesures exceptionnelles, les Urssaf mettent à disposition un site dédié : <https://mesures-covid19.urssaf.fr/>
-